

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs des UFR SHS de Metz et de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Histoire, civilisations, patrimoine pour l'année 2022-2023 :

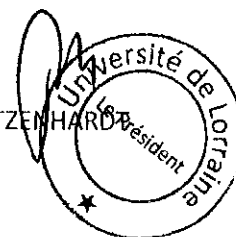
- François AUDIGIER, PU - parcours PVC, **Président**
- Jérôme VIRET, PU - parcours PVC
- Andreas WILKENS, PU - parcours ERIC
- Laurent JALABERT, MCF - parcours PAH
- Guillaume LE GALL, PU - parcours PAH
- Jean EL GAMMAL, PU - parcours PIC
- Stéfano SIMIZ, PU - parcours PIC
- Pascal VIPARD, MCF - parcours MAM
- Christophe FEYEL - parcours MAM

Article 2 :

Les Directeurs des UFR SHS de Metz et de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

24 MAI 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022